

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1230

modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Attendu qu’il y a lieu d’apporter les corrections nécessaires à l’Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services* de la Municipalité afin d’y faire les ajustements requis, notamment en ce qui concerne l’augmentation des tarifs applicables à la location des salles communautaires, de l’aréna municipal ainsi que des tables au marché public;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l’Annexe 1

1.1 L’items L.30 de la section *Culture, spectacles et activités* de l’Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

L.30	Table au marché public	50,00 \$	Taxes incluses	
------	------------------------	----------	----------------	--

1.2 Les items I.1 et I.3 de la section *Infrastructure municipale* de l’Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

I.1	Locations de <u>lieux</u> : Salle Jules St-Georges Local d’art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry Pavillon du parc des Pionniers Salle Lans en <u>Vercor</u> aux Résidences du Parc naturel habité	Organismes à but non lucratif : sans frais si réservé 48 h d’avance Semaine : 20,40 \$ / heure Fin de semaine 43,15 \$ / heure Temps des fêtes férié 483,99 \$ pour un bloc de 12 heures Temps des fêtes non férié 335,22 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l’éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (<u>re</u> : Politique et règlements relatifs à l’utilisation des infrastructures municipales). Les frais d’annulation sont taxables. Lorsque le local d’art et le local de musique de la Maison de la culture Louise-Beaudry sont loués conjointement pour une même date et une même plage horaire, un seul tarif horaire est appliqué.
I.2	Location des terrains du parc <u>Désormeaux</u> et de la place de l’Église	Gratuit	Non	
I.3	Location de l’aréna <u>saison</u> (<u>temps de glace</u>)	Location <u>régulière</u> : 177,14 \$ / heure Location 3 semaines à l’avance : 144,84 \$ / heure Location 5 heures et plus : 153,20\$/heure Location 3 semaines à l’avance et 5 heures et plus : 127,76 \$/ heure Location tournoi : même tarif que location Temps des <u>fêtes</u> : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur	Oui	



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

Avis de motion :	19 août 2025
Projet de règlement :	19 août 2025
Règlement adopté le :	09 septembre 2025
Publié et entré en vigueur le :	

